



klb avocat annexe 1

Cassiopée Développement pour Consorts Morizet
A l'attention de M. Planque
4, rue de Fontenelle
76000 ROUEN

Suivi : M. Breton (0698859339)
Copie : Service d'urbanisme de la CCVC-CCVVS
N/Réf. :
V/Réf. :
Objet : Attestation : levée de l'emplacement réservé parcelle section A3 n°165

Monsieur Planque,

Vu votre courrier électronique au nom des consorts Morizet en date du 04 mars 2020, dont nous avons accusé réception le 11 mars 2020, ayant pour objet la demande d'acquisition par la commune des parcelles section A3 n°484p, n°171p et n°165 grevées des emplacements réservés ER1, ER4-6 et ER5 au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le conseil municipal le 20/07/2020, par délibération n° 2020-44 a approuvé l'acquisition de la parcelle section A3 n°484p, ER1 ;

Vu que le conseil municipal le 20/07/2020 par délibération n° 2020-45 a approuvé l'acquisition de la parcelle section A3 n°171p, ER4 et ER6 ;

Vu que le conseil municipal n'a pas répondu pour la parcelle section A3 n°165 ER5 ;

Vu votre courrier en date du 23 mars 2021 demandant de constater que la parcelle section A3 n°165 est sortie du champ des emplacements réservés ;

Vu qu'au 13 avril 2021, le conseil n'a toujours pas exprimé la volonté d'acquérir la parcelle section A3 n°165, ER5, et que le délai d'un an et un jour est dépassé ;

Vu le code L230-4 du Code de l'Urbanisme, nous, Eric Breton, maire, certifions par la présente, que la parcelle section A3 n°165 est sortie du champ des emplacements réservés.

Fait pour valoir ce que de droit, Hodent le 13 avril 2021

**Le Maire de la commune de Hodent,
Eric Breton**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

CU 09530922



kib avocat
annexe 2

Cassiopée Développement pour Consorts Morizet
A l'attention de M. Planque
4, rue de Fontenelle
76000 ROUEN

Suivi : M. Breton (0698859339)
Copie : Service d'urbanisme de la CCVC-CCVVS
N/Réf. :
V/Réf. :
Objet : Attestation : levée de l'emplacement réservé parcelle section A3 n°165

Monsieur Planque,

Vu votre courrier électronique au nom des consorts Morizet en date du 04 mars 2020, dont nous avons accusé réception le 11 mars 2020, ayant pour objet la demande d'acquisition par la commune des parcelles section A3 n°484p, n°171p et n°165 grevées des emplacements réservés ER1, ER4-6 et ER5 au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le conseil municipal le 20/07/2020, par délibération n° 2020-44 a approuvé l'acquisition de la parcelle section A3 n°484p, ER1 ;

Vu que le conseil municipal le 20/07/2020 par délibération n° 2020-45 a approuvé l'acquisition de la parcelle section A3 n°171p, ER4 et ER6 ;

Vu que le conseil municipal n'a pas répondu pour la parcelle section A3 n°165 ER5 ;

Vu votre courrier en date du 23 mars 2021 demandant de constater que la parcelle section A3 n°165 est sortie du champ des emplacements réservés ;

Vu qu'au 13 avril 2021, le conseil n'a toujours pas exprimé la volonté d'acquérir la parcelle section A3 n°165, ER5, et que le délai d'un an et un jour est dépassé ;

Vu le code L230-4 du Code de l'Urbanisme, nous, Eric Breton, maire, certifions par la présente, que la parcelle section A3 n°165 est sortie du champ des emplacements réservés.

Fait pour valoir ce que de droit, Hodent le 13 avril 2021

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 5 AVR. 2022



Le Maire,

Le Maire de la commune de Hodent,
Eric Breton



Commune
adhérente



Mairie de Hodent : 3, Grande Rue – 95420 Hodent
Tél. (0)1.34.67.03.23 – Fax (0)1.34.67.22.51
Courriel : mairie.hodent@orange.fr

Page 1/1



COURRIER ARRIVÉ LE
17 FEV. 2022
MAIRIE DE HODENT

Demande de

Certificat d'urbanisme



N° 13410*06

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 9 5 3 0 9 2 2 R 0 0 0 1

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 14 01 2022

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☒ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

5 AVR. 2022

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : MORIZET

Prénom : Sophia

Le Maire,

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 11555 Voie : Coolidge Place

Lieu-dit : Localité : LOS ANGELES (CA 90066)

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Etats-Unis

Division territoriale :

Adresse électronique : morizet@mac.com

Transmission par voie électronique :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Chemin de la Garenne

Lieu-dit : Localité : HODENT

Code postal : 9 5 4 2 0

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : 0 0 0 Section : A Numéro : 1 6 5

Superficie totale du terrain (en m²) : 1560

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☒ Non ☐Eau potable : Oui ☒ Non ☐Assainissement : Oui ☒ Non ☐Électricité : Oui ☐ Non ☒

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Oui	Non	Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	☐	☒		
Eau potable	☐	☒		
Assainissement	☐	☒		
Électricité	☐	☒		

Observations :

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 5 AVR. 2022

Le Maire, *E. B. B.***6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À *los Angeles*Le : *9 février 2022*

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

CU 0953092280001

PIECES COMPLEMENTAIRES

COURRIER ARRIVÉ LE

17 FEV. 2022

MAIRIE DE HODENT

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☒ Non ☐Eau potable : Oui ☒ Non ☐Assainissement : Oui ☒ Non ☐Électricité : Oui ☐ Non ☒

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☒	
Eau potable	Oui ☐	Non ☒	
Assainissement	Oui ☐	Non ☒	
Électricité	Oui ☐	Non ☒	

Observations :

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 5 AVR. 2022

Le Maire, *Eric Buh doine***6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À *los Angles*Le : *9 février 2022*

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

CU 0953092280001

PIECES COMPLEMENTAIRES

COURRIER ARRIVÉ LE

17 FEV. 2022

MAIRIE DE HODENT



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Construction d'une maison en R+1

rez-de chaussée : 150 m²

étage : 90 m²

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière : usage d'habitation



- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

5 AVR. 2022



Le Maire, *Luc V. B. Dubou*

CU 0953092280001

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Plan cadastral
Plan de situation



Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



CU 09530922B0001
PIECES COMPLEMENTAIRES

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

5 AVR. 2022



Le Maire,

[Signature]

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



252048005420000110817



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
- 5 AVR. 2022

Le Maire,

Adrien Bouchon

CU 0953092280001

PIECES COMPLETES

COURRIER ARRIVÉ LE
17 FEV. 2022
MAIRIE DE HODENT

Commune :
HODENT

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

PLAN DE SITUATION

COURRIER ARRIVÉ LE

17 FEB. 2022

MAIRIE DE HODENT

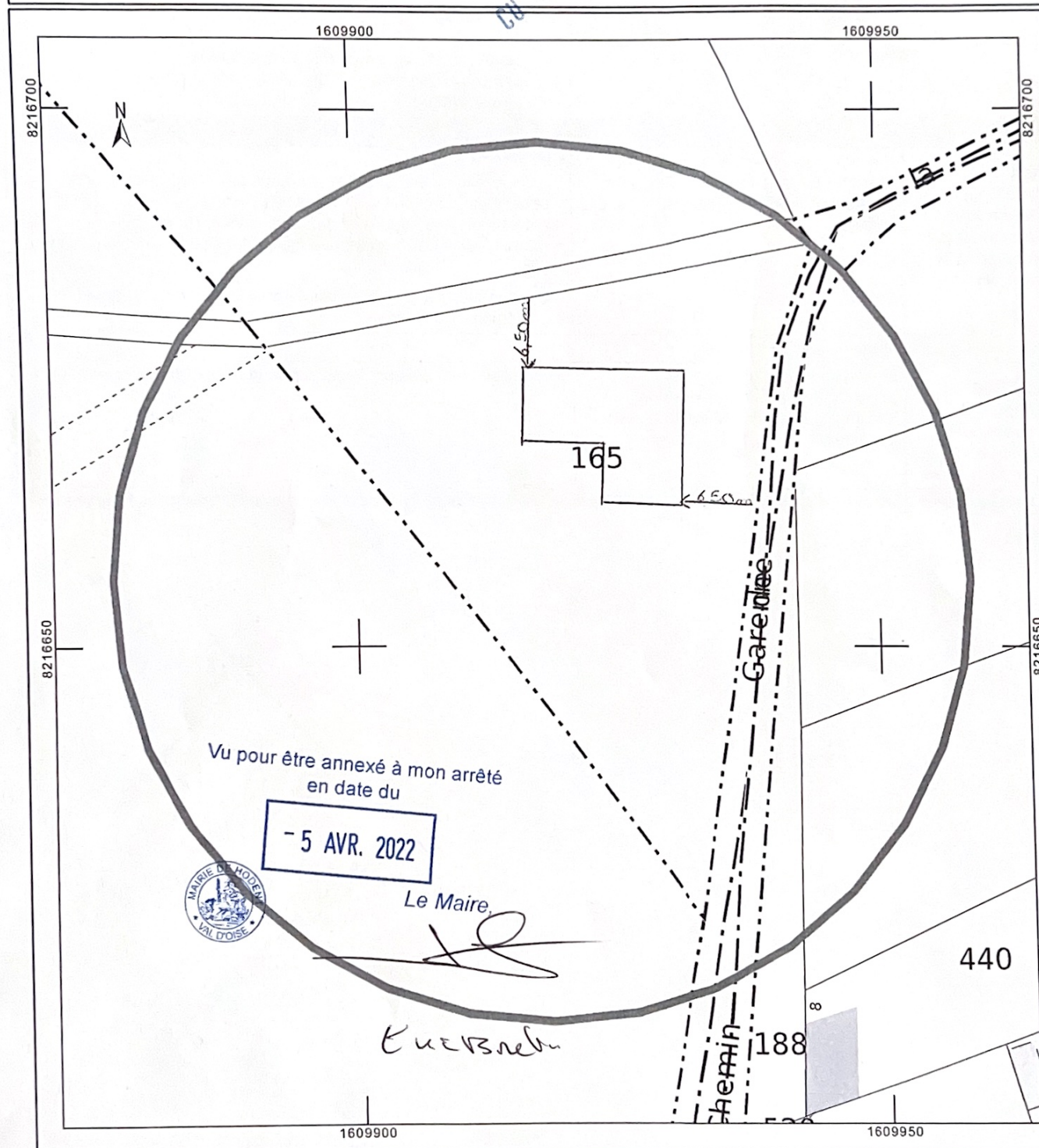
PIECES COMPLEMENTAIRES

0953092280001

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
**SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 - fax
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☒ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☒ CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.



252046005620000110917





Commune de HODENT

date de dépôt : 17/02/2022

demandeur : **Madame Sophia MORIZET**

pour : **Constructibilité**

adresse terrain : **Chemin de la garenne, à Hodent (95420)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Hodent,

Vu la demande présentée le 17/02/2022 par Madame Sophia MORIZET demeurant 11555 Coulidge Place, à Los Angeles (CA 901066), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme : indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain d'une superficie d'environ 1 560,00 m² cadastré A165, situé chemin de la garenne et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'un pavillon ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la loi du 31/12/1913, modifiée, sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 02/05/1930, modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/12/2015, mis à jour le 03/05/2006 et le 07/07/2017 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve du respect des articles de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un PLU susvisé
– Zone UD

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publiques suivantes :

- Patrimoine culturel : AC 1 – Servitude de protection des monuments historiques inscrits ou classés ;
- Patrimoine culturel : AC2 – Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits ;



Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 20/01/2016 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui			
Électricité		Non		
Assainissement	Oui			
Voirie	Oui			

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	5%
TA Départementale	Taux = 2,50 %
TA Ile-de-France	Taux = 1,00 %
Redevance d'Archéologie Préventive	0,55€/m²
Redevance bureau	

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (DCM du 28/06/2012)

Article 7

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services en charge :

- des sites, des monuments historiques et des espaces protégés.
- ENEDIS, concernant l'extension du réseau.

Fait à HODENT le 05 avril 2022

Le Maire, Eric Breton



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



HODENT, LE 20 MAI 2023

klb avocat annexe 3

Cassiopé Développement
M. ALBAN VERSCHOORE
4, RUE DE FONTENELLE
76000 ROUEN

Suivi : Pierre Polerari, Adjoint

Copie :

N/Réf. : M-EB-23-01

V/Réf. : -

Objet : Proposition tarifaire pour Création d'un branchement Eaux Usées parcelle A165 Chemin de la Garenne

Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous avons consulté différentes sociétés. Pour l'assainissement, la commune est le Maître d'Ouvrage.

Le coût est fixé à 4 176,00 € TTC (3 480,00 € HT + 696 € TVA à 20,00%). Si acceptation, la société mandatée serait ATC TP (95450 Vigny).

Les travaux consistent en la création d'un branchement en limite de propriété A165 :

- pose d'un regard de branchement y compris tampon hydraulique en fonte type C250 Kn,
- Tuyaux PVC Diam 160 mm sur 6 mètres linéaires,
- Fourniture et pose accessoires,
- Remise en état de la voirie à l'identique

Cette proposition est valable jusqu'au 30 juin 2023 et pourra être ensuite actualisée à votre demande.

Le paiement TTC sera à effectuer à la commune de Hodent à réception d'un avis de paiement après réalisation des travaux. L'avis de paiement sera transmis au signataire.

Pour engager les travaux, je vous saurais gré de compléter la page suivante.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Maire de la commune de Hodent, Eric Breton



CEO
13 Rue de la Pompe
95800 Cergy

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA MAIRIE

- NOM DU DEMANDEUR

Mme MORIZET SOPHIA

4 RUE DE FONTENELLE

CHEZ CASSIOPEE DEVELOPPEMENT

76000 ROUEN

QUALITE :

☐ Locataire*

☒ Propriétaire*

☐ Autre*

ADRESSE DES TRAVAUX :

TV2312141

3 CHEMIN DE LA GARENNE

95420 HODENT

- Raccordement sur Conduite Publique Eau Potable * ☒

AUTORISATION :



Acceptée*

☐ Refusée*

☐ A considérer*

Dossier suivi par Patrick CAZANAVE
Patrick.cazanave@veolia.com

*Case à cocher

Cachet et signature de la collectivité le 21/07/2023
le Maire

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
28 Bld de Pesaro 92000 NANTERRE - SCA au capital de 4.846.880 €
RCS : PARIS 775 667 363
N° Identification à la TVA : FR3775667363



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 095-219503091-20230928-2023_49-DE

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 8
- Absents : 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

19 septembre 2023

Date d'affichage :

19 septembre 2023

Délibération n°2023-49

Objet : Modalités de remboursement d'un abonné pour le branchement en eaux usées

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach.

Absents excusés : Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach), Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Chloé Journe.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle que suite à la proposition tarifaire pour la création d'un branchement pour les eaux usées de la parcelle A165 Chemin de la Garenne, la propriétaire a donné son accord pour la réalisation de ce branchement et s'est engagée, après travaux, à verser à la commune le montant des dépenses engagées.

Les travaux de ce branchement en eaux usées ont été réalisés pour un montant total de 3 480€ HT, soit 4 176€ TTC.

Il sera donc demandé à la propriétaire, un remboursement des travaux de son branchement d'assainissement pour un montant de 4 176€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la proposition faite et autorise le Maire à lancer les procédures de remboursement dans les six mois suivant la facturation des travaux.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de
Cergy- Pontoise le :
et publication ou notification du : 03/10/2023

Le Maire,
Eric BRETON

